

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 22 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 22 mai,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à St Savin, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 16 mai 2025

PRESENTS (27): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (6): Pierre ROUSSEL (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Noël DUPONT (Marsas), Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin)

POUVOIRS (2): Pierre ROUSSEL à Guillaume CHARRIER
Françoise MATHE à Florian DUMAS

Secrétaire de séance : Jean-Luc BESSE

ORDRE DU JOUR

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLNG
- Avis sur la modification du Plan Départemental de l'Habitat de Gironde 2024-2029
- Avis sur le déploiement du réseau Vélo Modalis sur le territoire de la CCLNG
- Avenant n°1 à la Convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre de la mission CEPA(h)GES « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé » et mise à jour du programme d'actions 2023-2025
- Demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour l'animation d'un groupe foncier agricole dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde

❖ FINANCES

- Délibération modificative n°1 du budget principal

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention-cadre avec le Département de la Gironde relative à la mutualisation des équipements sportifs et des salles de musique du collège Philippe Madrelle à Marsas

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.

Didier BERNARD signale une erreur dans la prise en compte des votes pour décider du vote à bulletin secret pour les trois taxes locales des ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les

propriétés bâties) qui prend en compte les pouvoirs alors que ce type de décision requiert la prise en compte des conseillers présents uniquement.

Le Président indiquant que cette erreur sera modifiée pour les trois votes concernés, le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et R.122-17 et suivants relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui précise que le PCAET est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI ;
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au PCAET ;
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et son arrêté d'application du 4 août 2016 qui précisent le contenu du PCAET et ses modalités d'application ;
- Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;
- Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, et sa modification approuvée le 18 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) n°21072204 en date du 21 juillet 2022 portant son engagement dans la démarche d'élaboration d'un PCAET et déterminant ses modalités de mise en œuvre, de gouvernance et de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18072404 en date du 18 juillet 2024 procédant à l'arrêt du projet de son PCAET ;
- Vu le courrier en date du 23 juillet 2024 sollicitant l'avis du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'arrêt du PCAET de la CCLNG ;

- Vu les courriers en date du 24 juillet 2024 sollicitant l'avis du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine pour l'arrêt du PCAET de la CCLNG ;
- Vu l'avis du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 22 septembre 2024 sur le projet d'élaboration du PCAET de la CCLNG ;
- Vu l'avis de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine en date du 18 octobre 2024 sur le projet d'élaboration du PCAET de la CCLNG ;
- Vu le mémoire en réponse de la CCLNG aux avis rendus par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine destiné à être porté à la connaissance du public avec le projet de PCAET initial arrêté par la CCLNG ;
- Considérant la mise à disposition du public du PCAET de la CCLNG du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 ;
- Vu le courrier d'observations du syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBVSGL) en date du 17 avril 2025 sur le PCAET de la CCLNG ;
- Considérant les modifications au programme d'actions proposées par le COPIL du PCAET de la CCLNG, réuni le 6 mai 2025, intégrant une partie des remarques émises par le SMGBVSGL ;
- Considérant que le PCAET définit sur le territoire de l'intercommunalité :
 - o les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
 - o le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc. ;
- Considérant la durée du PCAET de six ans, prévoyant une évaluation obligatoire après trois ans d'application, et la nécessité d'intégrer les stratégies, schémas et plans de rang supérieur pour définir sa stratégie (SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, etc.).
- Considérant la stratégie du PCAET retenue, qui s'est appuyée sur un travail des élus du territoire et sur les avis des partenaires locaux compétents dans les thématiques abordées :
 - o Réduction de 12% des consommations énergétiques du territoire d'ici 2030 par rapport à 2019, et de 21% d'ici 2050 ;
 - o Multiplication par 2,3 de la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 par rapport à 2019, et par 6,3 d'ici 2050. Il est précisé que, pour ce premier PCAET, la CCLNG a retenu le développement des énergies renouvelables suivantes : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation et la géothermie ;
 - o Atteinte de la neutralité carbone en 2050 par la diminution de 80 % des émissions de gaz à effet de serre (-18 % d'ici 2030) issues des consommations énergétiques du territoire et la multiplication par 2 du stockage annuel du carbone par le sol et les végétaux (+44 % d'ici 2030) ;
 - o Réduction des polluants atmosphériques (PM 10 et 2,5, oxyde d'azote, dioxyde de soufre, etc.) ;
 - o Traitement prioritaire des aléas climatiques relatifs au risque de feux de forêt, au risque de retrait et gonflement des argiles, à la diminution de la disponibilité de l'eau, à la diminution de la qualité et de la typicité du vin, et à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur urbain.
- Considérant la stratégie territoriale du PCAET de la CCLNG déclinée selon le programme d'actions ci-dessous :

AXE 1 : Impulser et animer la dynamique du PCAET	Objectif 1 Animer et suivre le PCAET
	Action n° 1-1 Animer et suivre le PCAET au travers de la mise en place d'une organisation interne
	Objectif 2 Mettre en place un programme d'actions interne faisant de la CCLNG un acteur moteur (mobilité, énergie, etc)
	Action n° 1-2 Rendre la collectivité exemplaire
	Objectif 3 Planifier un urbanisme durable notamment avec une mobilité durable, le développement des énergies renouvelables
	Action n° 1-3 Planifier l'urbanisme durable au travers du PLUi et/ou du SCoT
AXE 2 : Maîtriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables	Objectif 4 Sensibiliser et communiquer sur les sujets Climat-Air-Energie pour tout public (agents, scolaires, citoyens, élus)
	Action n° 1-4 Mettre en place des actions de sensibilisation à destination du grand public, des acteurs du territoire, des élus ainsi qu'un évènement Climat-Air-Energie sur le territoire
	Action n° 1-5 Sensibiliser les plus jeunes
	Objectif 1 Anticiper le développement des réseaux énergétiques, électriques et gaz, en cohérence avec le développement des énergies renouvelables
	Action n° 2-1 Anticiper le développement des réseaux énergétiques
	Objectif 2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire (privé), et les filières biosourcées : bois énergie et bois construction
AXE 3 : Favoriser le développement économique local en valorisant les ressources disponibles	Action n° 2-2 Développer le solaire sur le territoire
	Action n° 2-3 Développer la chaleur renouvelable sur le territoire
	Objectif 3 Rénover les bâtiments, construire durablement, lutter contre la précarité énergétique, travailler sur la sobriété énergétique (privé)
	Action n° 2-4 Se former aux nouveaux métiers de l'énergie et de la construction durable
	Action n° 2-5 Rendre les bâtiments privés du territoire durables et sobres
	Objectif 1 Développer les activités en faveur d'une alimentation durable et faire évoluer les modes de consommation
AXE 4 : Développer une mobilité durable	Action n° 3-1 Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
	Objectif 2 Encourager l'économie circulaire et locale sur le territoire
	Action n° 3-2 Accompagner et favoriser les projets économiques durables et les initiatives d'économie circulaire
	Action n° 3-3 Vers un territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage
	Objectif 3 Encourager le tourisme et les loisirs durables
	Action n° 3-4 Accompagner les acteurs socio-professionnels du tourisme et des loisirs durables
AXE 5 : Valoriser durablement les ressources naturelles du territoire et s'adapter aux enjeux climatiques	Action n° 3-5 Développer les sentiers de randonnée
	Objectif 4 Redynamiser les fonctions des centres bourgs
	Action n° 3-6 Faciliter l'installation dans les centres bourgs et leur accessibilité en matière de déplacement
	Objectif 1 Faciliter et développer l'usage des mobilités douces
	Action n° 4-1 Encourager les déplacements doux
	Objectif 2 Faciliter l'usage des motorisations alternatives
	Action n° 4-2 Faciliter la mise en œuvre des carburants alternatifs
	Action n° 4-3 Contribuer à réduire le trafic pendulaire
	Objectif 3 Développer les transports en commun et les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et les rendre accessibles
	Action n° 4-4 Développer et améliorer les transports en commun
	Action n° 4-5 Développer le quartier des gares pour envisager un pôle d'échanges multimodal
	Action n° 4-6 Développer les mobilités partagées
	Objectif 1 Encourager de nouvelles pratiques agricoles
	Action n° 5-1 Organiser une veille foncière permettant et facilitant l'installation de filières locales
	Action n° 5-2 Développer les pratiques agricoles plus durables
	Objectif 2 Atténuer les îlots de chaleur urbains
	Action n° 5-3 Créer des îlots de fraîcheur
	Objectif 3 Sensibiliser à la prise en compte du risque de retrait gonflement des argiles dans la construction ou les travaux
	Action n° 5-4 Sensibiliser les maîtres d'ouvrage/le public au retrait-gonflement d'argile et attirer l'attention sur les possibilités pour adapter les fondations des bâtiments
	Objectif 4 Gérer la disponibilité en eau
	Action n° 5-5 Meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement
	Action n° 5-6 Réduire les quantités d'eau utilisées
	Objectif 5 Protéger les écosystèmes naturels, les bocages, les zones humides
	Action n° 5-7 Protéger les écosystèmes naturels, les zones humides et les bocages
	Objectif 6 Se prémunir et anticiper les risques de feux de forêts en lien avec les propriétaires forestiers
	Action n° 5-8 Informer sur les risques des feux de forêts et les solutions associées, notamment via la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Incendie
	Action n° 5-9 Accompagner la structuration des massifs forestiers diversifiés

Le Président expose le PCAET de la CCLNG, assorti du mémoire en réponse de la CCLNG aux avis rendus par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine et comprenant les modifications au programme d'actions intégrant une partie des remarques émises par le SMGBVSL.

Le Président précise que la MRAE a émis des remarques et que, pour la plupart de celles-ci, la CCLNG a déclaré qu'elles seraient observées particulièrement lors de l'évaluation à mi-parcours au bout de trois ans, pour examiner le réalisme des préconisations et des engagements. Il rappelle que les engagements du PCAET doivent trouver leur traduction dans le PLUi.

Jean-François JOYE souligne l'intérêt de ce travail au regard des premiers signes du réchauffement climatique qui deviennent déjà perceptibles sur le territoire.

Jean-Paul LABEYRIE indique que les premiers PCAET en Aquitaine ont d'abord été élaborés dans les villes, dont les premiers bilans peuvent être tirés. Il déclare que les conditions de réussite et de mise en œuvre supposent des moyens financiers et humains pour accompagner le déploiement et entraîner tous les acteurs du territoire, signalant son scepticisme sur les ressources que donnerait l'Etat aux collectivités pour ce faire. Jean-Paul LABEYRIE fait part de mesures à inscrire dans les PLUs pour améliorer l'impact des constructions : récupération des eaux de pluie, photovoltaïque en toiture, etc. Il signale les menaces pesant sur certaines Agences de l'Etat, dont l'ADEME, pour faire des économies et qui ne sont pas le signe d'une réelle volonté politique de l'Etat d'accompagner les territoires dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Le Président explique que la CCLNG a choisi d'être prudente et réaliste dans ces objectifs, ce qui n'altère pas sa détermination à agir localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, comprenant l'ensemble de ses pièces et le mémoire en réponse de la CCLNG aux avis rendus par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine et intégrant une partie des remarques émises par le SMGBVSL, conformément aux documents annexés à la présente ;
- De poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour de la thématique Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET ;
- De charger le Président à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Avis sur la modification du Plan Départemental de l'Habitat de Gironde 2024-2029**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en son article L.3211-11 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, pris notamment en ses articles L.302-10 et suivants ;
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment pris en son article 68 ;
- Vu la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des Plans Départementaux de l'Habitat ;
- Vu l'arrêté du Préfet de Gironde en date du 9 avril 2024 portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de la Gironde 2024-2029 ;
- Considérant la saisine du Département de la Gironde, par un message électronique en date du 18 avril 2025, de l'ensemble des EPCI et des SCOT du département, sur la proposition d'une nouvelle géographie prioritaire du PDH de la Gironde ;
- Considérant que le PDH est un document de planification, élaboré pour une durée de six ans, qui vise à assurer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles qui sont menées sur le reste du département ;
- Considérant que la révision de la géographie prioritaire du PDH de la Gironde, proposée par l'Etat et le Département, copilotes de la démarche, décline celle-ci selon trois niveaux de priorités (prioritaire, intermédiaire et socles), selon trois critères principaux :
 - o Les obligations de production liées à la loi SRU ;
 - o Les armatures territoriales des différents SCOT du département ;
 - o L'offre de transports en commun existante ou à venir en lien avec la mise en place du Service Express de Régional Métropolitain (SERM) girondin ;
- Considérant que cette géographie prioritaire doit permettre de faire évoluer le zonage du financement du logement locatif social public en lien avec les réflexions menées à l'échelle régionale, d'harmoniser les géographies prioritaires de production entre le PDH et les documents de planification mais aussi de prendre en compte les enjeux différenciés des territoires dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat ;
- Considérant que, pour le territoire de la CCLNG, la nouvelle géographie prioritaire du PDH de la Gironde classe les communes de Cavignac, Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac parmi les zones intermédiaires, les autres communes étant considérées comme des communes socles (sans priorité spécifique) ;

- considérant la saisine de la part de la CCLNG de ses communes membres formulée par un message électronique en date du 25 avril 2025 pour recueillir leurs avis et remarques sur le projet de révision la géographie prioritaire du PDH de la Gironde ;
- Considérant l'avis de la commune de Saint-Savin formulé par un courrier en date du 2 mai 2025 ;

Le Président propose de faire part à l'Etat et au Département de la Gironde, copilotes de l'élaboration et de la gestion du PDH, de la demande d'intégration de la commune de Saint-Savin dans le zonage intermédiaire de la géographie prioritaire du PDH de la Gironde pour les motifs suivants :

- Proximité de la commune du réseau de transport en commun (TER, LER, etc.) de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac, et par la ligne régionale de bus (L4313) vers Saint-André-de-Cubzac ;
- Prise en compte du classement en pôle de proximité dans l'armature urbaine du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, toutes les autres communes entrant dans cette catégorie se trouvant intégrées dans le zonage intermédiaire ;
- Déficit d'attribution de logements sociaux relevé sur le territoire justifiant l'intégration d'une commune supplémentaire de la CCLNG en zonage intermédiaire.

Alain RENARD explique que la demande de la commune de Saint-Savin vise à donner de la cohérence entre l'armature urbaine définie dans le cadre du PAS du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde et la géographie prioritaire du PDH de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de réclamer l'intégration de la commune de Saint-Savin dans le zonage intermédiaire de la géographie prioritaire du PDH de la Gironde pour les motifs susmentionnés ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Avis sur le déploiement du réseau Vélo Modalis sur le territoire de la CCLNG**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Transports,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et notamment l'article 1 lui permettant, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses AOM membres, organiser un ou plusieurs services de mobilité et assurer la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport ;
- Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le syndicat NAM perçoit le Versement Mobilité Additionnel (VMA) sur le territoire de la CCLNG ;
- Considérant que NAM souhaite que les recettes perçues dans le cadre du VMA soient consacrées au financement des lignes de cars express, mais également sur les politiques de mobilités alternatives (covoiturage, vélo) ;
- Considérant que la stratégie vélo développée par NAM s'appuie sur le déploiement de services reliés aux réseaux de transport structurant (ferroviaire et routier) : Vélo en Libre-Service (VLS) et Abris Vélos Sécurisés (AVS) ;
- Considérant que cette stratégie vise plusieurs objectifs :
 - o Favoriser les mobilités douces et le report modal vers le vélo ;
 - o Favoriser la complémentarité Train/Car et Vélo sur des motifs Domicile-Travail ou Loisirs ;
 - o Valoriser les points d'arrêts de rabattement ou de diffusion en pôle d'échange multimodal ;

- Considérant le niveau global de déploiement de services vélos sur le territoire girondin envisagé par NAM :
 - o Création de 116 stations accueillant 900 VLS ;
 - o Création de 770 places sécurisées en AVS réparties sur 60 pôles de mobilités (gares ou arrêt de cars-express) ;

Le Président expose les propositions de déploiement du réseau Vélo Modalis sur le territoire de la CCLNG qui tiennent compte du niveau de soutenabilité financière autorisé par le VMA et, d'un point de vue géographique, des pôles de mobilités tels que la gare de Saint-Mariens/Saint-Yzan-de-Soudiac et la halte ferroviaire de Cavignac, le rabattement des communes limitrophes et le nombre d'habitants :

Vélos en Libre-Service

- Une station de 5 VLS à la halte ferroviaire de Cavignac ;
- Une station de 5 VLS à la Gare de Saint-Mariens / Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Une station de 3 VLS à Saint-Savin.

Abris Vélos Sécurisés

- 45 places à la halte ferroviaire de Cavignac ;
- 10 places à la Gare de Saint-Mariens /Saint-Yzan-de-Soudiac (auxquelles s'ajouteront 10 places obligatoirement mises en place par la SNCF dans le cadre de la loi LOM) ;

Le Président indique que la « Commission Aménagement de l'Espace a proposé l'ajustement suivant :

- 35 places à la halte ferroviaire de Cavignac ;
- 20 places à la Gare de Saint-Mariens /Saint-Yzan-de-Soudiac (auxquelles s'ajouteront 10 places obligatoirement mises en place par la SNCF dans le cadre de la loi LOM) ;

Le Président précise que les modalités de financement de ces services, en fonctionnement et en investissement, issu du versement additionnel de mobilités (VMA), sera déterminé en juin 2025 en fonction des souhaits recueillis auprès des intercommunalités sur le dimensionnement global du service à l'échelle du Département :

- L'investissement serait pris en charge en totalité par NAM quel que soit le niveau de service global à l'échelle du département ;
- Le niveau d'intervention en fonctionnement dépendra du niveau de service global à l'échelle du département souhaité par les territoires, dans une fourchette comprise entre 50% et 100 % du coût.

Le Président précise que le Conseil Communautaire sera ainsi appelé à donner son accord définitif sur les modalités de déploiement du réseau Vélo Modalis sur le territoire de la CCLNG lorsque les conditions de financement définitives seront déterminées.

Dans tous les cas, si la CCLNG souhaite créer des équipements supplémentaires à ceux prévus dans le cadre du dispositif proposé par NAM, le coût sera entièrement à la charge de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux propositions de NAM de déploiement du réseau Vélo Modalis sur le territoire de la CCLNG ajustées selon l'avis de la Commission « *Aménagement de l'Espace* », tels qu'exposés, dans l'attente de connaître les modalités définitives de financement du dispositif :
 - o 35 places à la halte ferroviaire de Cavignac ;
 - o 20 places à la Gare de Saint-Mariens /Saint-Yzan-de-Soudiac (auxquelles s'ajouteront 10 places obligatoirement mises en place par la SNCF dans le cadre de la loi LOM) ;
- De mandater le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Avenant n°1 à la Convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre de la mission CEPA(h)GES « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé » et mise à jour du programme d'actions 2023-2025**

- Vu l'article L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la CCLNG n°20072304 en date du 20 juillet 2023 approuvant le programme CEPA(h)GES 2023-2025, sa participation financière à hauteur de 1 312.50 € et le recrutement pour 18 mois par la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) d'un chargé de mission contractuel (catégorie A) pour animer ce dispositif ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21032431 en date du 21 mars 2024 autorisant la signature de la convention de coopération pour la mise en œuvre de la mission « CEPA(h)GES - Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé » ;
- Considérant que, depuis 2019, une concertation a été menée, dans le cadre du Contrat Local de Santé Haute Gironde (CLS), réunissant les communautés de communes de Haute Gironde, les acteurs de la viticulture (syndicats, cave...) et associations de riverains pour « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'Environnement et la Santé - CEPA(h)GES », cette initiative donnant lieu à des outils de médiation destinés aux habitants de Haute Gironde ;
- Considérant que ce dispositif, devenu en 2022 un Laboratoire d'Innovation Territoriale dans le cadre du programme régional VitiREV, a pour objectif de mettre en place des actions concrètes sur le territoire de la Haute-Gironde visant, d'une part, à réduire l'exposition des populations aux pesticides et, d'autre part, à réduire l'utilisation des pesticides en viticulture ;
- Considérant que le projet CEPA(h)GES constitue un outil de concertation et d'action des acteurs cités précédemment afin d'assurer la préservation et l'équilibre durable des santés humaine et environnementale ;
- Considérant la mise en œuvre, dans le cadre du projet CEPA(h)GES, d'outils d'aide à la décision destinés aux élus du territoire (cartographie des sites sensibles) et l'organisation de temps de rencontres entre les acteurs (ciné-débats, conférences techniques...) ;
- Considérant la nécessité d'une animation locale du dispositif visant à :
 - Accompagner techniquement les acteurs de la viticulture du territoire de la Haute Gironde vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ;
 - Développer un programme de sensibilisation auprès d'un public cible n'ayant pas ou peu engagé de démarches environnementales ;
 - Organiser des événements, des temps de rencontres avec des intervenants techniques, des scientifiques ;
 - Elaborer et éditer des documents d'information (brochures, expositions, ...) à destination des viticulteurs et des riverains ;
 - Gérer les partenariats (financeurs, membres fondateurs...) de CEPA(h)GES.
- Considérant que les quatre EPCI partenaires (Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, CCLNG) ont désigné la CCE comme structure porteuse du dispositif afin d'assurer le portage technique, administratif et financier de la mission d'ingénierie CEPA(h)GES ;
- Considérant que, pour mener à bien cette mission, la CCE a en charge le recrutement du poste de coordination, en assure la gestion financière et administrative et anime le comité de pilotage ;
- Considérant la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER au nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) de la Haute-Gironde pour la période 2023-2027 ;

Le Président expose un projet d'avenant à la convention de coopération « *public—public* » relative à la mise en œuvre du dispositif « *CEPA(h)GES - Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'environnement et la santé* », entre la CCE et la Communauté de Communes de Blaye, la CCLNG et Grand Cubzaguais Communauté de Communes, prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette décision donnerait lieu à la mise à jour du plan de financement du poste et des actions, sur la période 2023-2025, comme suit :

Frais salariaux	
Frais salariaux du 18/09/2023 au 18/03/2025 (18 mois)	
Chargée de mission- 18/09/23-17/09/2024 (12 mois)	31260,62
Assistante - 07/01/2025 - 18/03/2025 (3 mois)	7031,46
<i>Frais de missions</i>	1531,68
<i>Couts indirects</i>	5743,81
Frais salariaux du 19/03/2023 au 31/12/2025 (9 mois)	
Assistante - 19/03/2025 - 31/08/2025 (date de fin de la convention régionale)	16157,36
<i>Coûts indirects</i>	2423,61
<i>Frais de mission</i>	646,3
Assistante - 01/09/2025 - 31/12/2025	11968,44
<i>Couts indirects</i>	1795,27
<i>Frais de mission</i>	478,74
TOTAL	79037,31

Recettes sur les frais salariaux* <i>Sous réserve de validation des instances délibérantes des structures financeurs citées</i>	€	%
Région (18/09/23 au 31/08/2025)	17565,89	22,22
FEDER OS5	50000,00	63,26
Syndicat Blaye (18/09/2023 - 18/03/2025)	751,86	0,95
Syndicat Bourg (18/09/2023 - 18/03/2025)	751,86	0,95
CCLNG	2491,92	3,15
CCB	2491,92	3,15
GCCC	2491,92	3,15
CCE	2491,92	3,15
TOTAL	79037,29	99,98

Autres dépenses liées aux actions	
Réduire l'exposition aux pesticides	2500,00
Réduire l'utilisation de pesticides	2580,39
TOTAL	5080,39

Recettes sur les actions	€	%
Région Nouvelle Aquitaine AAP Santé environnement (18/09/23 au 31/08/2025)	3959,11	78
Syndicats viticole Blaye Côtes de Bordeaux	560,64	11
Syndicats viticole Côtes de Bourg	560,64	11
TOTAL	5080,39	100

Détail des actions

Détails des missions CEPA(H)GES et des dépenses du 18/03/2023 au 31/12/2025					
Axes	Charges prévisionnelles	Actions	Dépenses réalisées 2023	Dépenses réalisées 2024	Dépenses prévisionnelles 2025
Frais salariaux	66 417,88 €		10 420,20 €	20 840,42 €	35 157,26 €
		1 ETP coordination du dispositif (18/09/23 au 17/09/24)	10 420,20 €	20 840,42 €	
		1 ETP assistance à la mise en œuvre du dispositif			35 157,26 €
Frais de missions :	2 656,72 €	Équipement informatique, frais d'envoi, frais de déplacement, formation...	136,46 €	0,00 €	2 520,26 €
Actions (dont coûts indirects)					
Communiquer sur le projet	3 169,55 €		19,55 €		3 150,00 €
		Stand CEPAGGES	19,55		650,00 €
		Document santé et prévention à l'usage des habitants			500,00 €
		Mise à jour du dépliant			1 000,00 €
		Podcast			1 000,00 €
Réduire l'exposition aux pesticides	3 736,80 €		1 324,49 €	197,96 €	2 214,35 €
		Sensibilisation des professionnels de santé		197,96 €	500,00 €
		Diffusion + accueil du réalisateur du film « terrain d'entente »	1 324,49 €		
		Sensibilisation des élus à la plantation de haies			607,00 €
		Sensibilisation des agriculteurs et viticulteurs à la plantation de haies			607,35 €
		Signature des chartes sites sensibles : 60€/charte			500,00 €
Réduire l'utilisation de pesticides	8 136,73 €		191,73 €	2 045,00 €	5 900,00 €
		Soirée recherche (F. Macary)	191,73 €		
		Conception ludique, graphique		2 045,00 €	1 500,00 €

		et édition du jeu sérieux			
		Animation du jeu sérieux (350€ technicien CA33*4)			1 400,00 €
		Soirée Ciné-Débat VINO VERITAS : pot + billetterie			1 000,00 €
		Formation viticulteurs à l'animation du jeu			2 000,00 €
TOTAL	84 117,68 €		12 092,43 €	23 083,38 €	48 941,87 €

Jean-Pierre DOMENS souligne la forte déprise de l'activité viticole qui réclamera d'adapter le plan d'actions aux réalités auxquelles sont confrontées les exploitations.

Le Président déclare que le dispositif CEPA(h)GES vise à inciter les viticulteurs à adapter leurs méthodes culturales pour protéger les populations proches, ainsi qu'eux-mêmes.

Jean-Pierre DOMENS indique être d'accord sur le principe mais souhaite que la démarche ne pèse pas pour les viticulteurs.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de la proposition de loi déposée par le Député Laurent DUPLOMB en cours d'examen à l'Assemblée Nationale visant à autoriser à nouveau certains pesticides malgré la dangerosité de ceux-ci, montrant que les alternatives crédibles manquent et qu'il faut accompagner davantage les paysans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de coopération pour la mise en œuvre de la mission « CEPA(h)GES - Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé », annexée à la présente délibération ;
- De donner un avis favorable au programme d'actions et au plan de financement, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour l'animation d'un groupe foncier agricole dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20062406 en date du 20 juin 2024 approuvant la signature de la convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde (DAT) déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20032521 en date du 20 mars 2025 approuvant le plan d'actions et le budget prévisionnel 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;
- Considérant que le plan d'actions 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde comprend la mise en œuvre de l'animation d'un groupe foncier avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER pour un montant de 3 504.00 € TTC ;

Le Président expose une demande d'aide auprès du Département de la Gironde pour la mise en œuvre de l'animation d'un groupe foncier avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER à hauteur de 25% du coût de

l'action, soit 876.00 €. Cette action vise à une identification du foncier disponible plus efficace en améliorant le partage d'information et en développant des actions prospectives afin de mieux connaître les exploitations à transmettre ainsi que le foncier qui se libère.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président à solliciter une aide auprès du Département de la Gironde pour la mise en œuvre de l'animation d'un groupe foncier, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ FINANCES

➤ Délibération modificative n°1 du budget principal

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Général. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

En section de Fonctionnement :

- En recettes, la réduction de crédits (- 151 550 €) à l'article 73111 supprimant la recette initialement prévue portant sur la taxe additionnelle au foncier bâti ;
- En contrepartie, en dépense, la réduction de crédits à l'article 023 d'un montant équivalent (- 151 550 €) sur le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

En section d'Investissement :

- En recette, l'ouverture de crédits (+ 151 550 €) à l'article 1641 permettant la réalisation d'un emprunt pour financer le besoin par substitution en lien avec la suppression de la recette de la taxe additionnelle sur le foncier bâti ;
- En recette, la réduction de crédits (- 151 550 €) à l'article 021 portant sur le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 /AG (ordre)		151 550,00	Réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
R F 731 73111 01 /AG		151 550,00	Suppression de la recette d'imposition sur le foncier bâti
R I 021 021 OPFI 01 /AG (ordre)		151 550,00	Réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
R I 16 1641 10043 331 /ALSH0	151 550,00		Emprunt pour financer la perte de recette prévue initialement à partir de la Taxe sur le Foncier Bâti

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 28

Le Conseil approuve la délibération modificative n°1 du Budget Principal, telle que présentée.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Convention-cadre avec le Département de la Gironde relative à la mutualisation des équipements sportifs et des salles de musique du collège Philippe Madrelle à Marsas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-15, L.2122-21 et L.2122-22-5° ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1 ;
- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-15, L.213-2-2, L.214-4 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°04061809 du 4 juin 2018 donnant un avis favorable à la mise en place d'une convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre la commune de Marsas, la CCLNG et le Département de la Gironde, et qui prévoit notamment la mutualisation d'un certain nombre d'équipements, via l'établissement d'une convention particulière précisant les modalités d'usage : salle de musique, gymnase, salle gymnastique et plateau sportif extérieur (et ses terrains de basket), mis à disposition par le Département à la CCLNG ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20052109 en date du 20 mai 2021 établissant le règlement intérieur des installations sportives de la CCLNG ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°15072119 en date du 15 juillet 2021 établissant le règlement intérieur des salles de musique du collège à Marsas ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°15072102 en date du 15 juillet 2021 autorisant la signature de la convention-cadre avec le Département de la Gironde, relative à la mutualisation des équipements sportifs et des salles de musique, pour une durée de 4 ans ;
- Considérant l'échéance prochaine de la convention-cadre et l'opportunité de réviser certaines de ses dispositions au vu des pratiques constatées ;
- Considérant l'intérêt de mutualiser certains espaces spécialisés du collège à Marsas, afin de favoriser la pratique sportive, culturelle et artistique des associations et de la population du territoire ;
- Considérant la mise en place d'un fonds de concours de la CCLNG au profit du Département au titre de sa participation aux aménagements complémentaires souhaités sur les équipements sportifs (tribune, travaux sur l'homologation de salles, accueil des associations, vestiaires des arbitres, structure artificielle d'escalade, etc...) ;

Le Président expose la convention-cadre entre le Département de la Gironde et la CCLNG relative à la mutualisation des équipements sportifs et des salles de musique. Elle a pour objet de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux et du collège. Sont rappelés les équipements concernés :

- **Pour le Département :**
 - o Equipements sportifs du Collège de Marsas : gymnase, dojo, murs d'escalade, salles, vestiaires et bureaux, piste d'Athlétisme (et ses terrains de basketball) ;
 - o Salles de musique du collège de Marsas ;
- **Pour la CCLNG :**
 - o Stade de football et vestiaires de Marsas ;
 - o Terrains de Tennis.

La convention-cadre détermine notamment les éléments suivants :

- Périodes d'utilisation organisées notamment dans le cadre d'un calendrier d'occupation ;
- Dispositions relatives à la sécurité soumises à un règlement intérieur et aux consignes générales et particulières de sécurité ;

- Dispositions relatives à l'entretien et à la maintenance essentiellement assurés par le Département pour les équipements sportifs et les salles de musique du collège, hormis pendant les congés scolaires durant lesquels la CCLNG assurera cette tâche.

La convention-cadre est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement. La mise à disposition des équipements est consentie à titre gracieux.

Le Président rappelle que la mise à disposition des espaces aux associations donne lieu également à une convention quadripartite, incluant également le chef d'établissement et chaque association bénéficiaire d'une occupation temporaire, qui complète, précise et organise les usages des équipements du collège par les associations du territoire et des équipements de la CCLNG par les collégiens, conformément à l'article L.213-2-2 du Code de l'Education. Une actualisation de cette convention sera proposée au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre avec le Département de la Gironde relative à la mutualisation des équipements sportifs et des salles de musique du collège Philippe Madrelle à Marsas, telle qu'exposée ;
- De mandater le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place et à l'exécution des conventions.

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 15 mai 2025 :

- Consultation pour l'attribution mono-attributaire d'un accord-cadre à bons de commande de nettoyage des vêtements de travail des agents de la CCLNG ;
- Plan de formation 2025 ;
- Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et activités périscolaires ;
- Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse ;
- Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Acceptation d'une donation foncière sur la commune de Marsas

Le Président rappelle la délibération n°20032527 du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 portant acceptation de la donation, sans charges ni conditions, d'une parcelle ZC 1 d'une contenance d'environ 1 345 m², à proximité du collège Philippe Madrelle à Marsas. Le Président souhaite faire amende honorable car le courrier par lequel la famille donatrice émettait dans l'offre de don le souhait qu'aucune publicité, ni aucune parution dans la presse ne soit formalisée et cette précision a été omise dans la délibération. De ce fait, la presse a fait son travail et a notifié ce don. Le Président demande donc à la famille donatrice d'excuser cette erreur, fait amende honorable et demande cette correction.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h26.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BESSE

Le Président,
Eric HAPPERT